



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 274-24 AYANT POUR
OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME 116-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement 274-24 vient remplacer *Règlement le plan d'urbanisme* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles.

Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent à tout le territoire de la Municipalité des Éboulements.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 mars 2025, à 19 heures, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal, située au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation publique, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il pourra ensuite recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les procédures seront expliquées lors de la présentation.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 3^{ème} JOUR DU MOIS DE MARS 2025

Rébecca Bleau

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT DE ZONAGE 275-24 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement 275-24 vient remplacer *Règlement de zonage 117-11* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles.

Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent à tout le territoire de la Municipalité des Éboulements.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 mars 2025, à 19 heures, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal, située au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation publique, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il pourra ensuite recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les procédures seront expliquées lors de la présentation.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 3^{ème} JOUR DU MOIS DE MARS 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rébecca Bleau".

Rébecca Bleau

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 276-24 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement 276-24 vient remplacer *Règlement de lotissement 118-11* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles.

Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent à tout le territoire de la Municipalité des Éboulements.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 mars 2025, à 19 heures, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal, située au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation publique, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il pourra ensuite recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les procédures seront expliquées lors de la présentation.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 3^{ème} JOUR DU MOIS DE MARS 2025

Rébecca Bleau

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe